

STATUTS DU Conseil Pastoral Diocésain

Préambule

Le Conseil Pastoral de l'Eglise diocésaine a été créé par Mgr François GARNIER en 1992. Après une période de trois années, il a été constitué de manière définitive.

Les statuts ont été modifiés par Mgr Michel SANTIER en décembre 2004, par Mgr Alain CASTET en octobre 2009 et en décembre 2016.

I- NATURE ET FINALITÉ

Un Conseil pastoral est un service dont se dote cette portion du Peuple de Dieu qui constitue une Eglise diocésaine pour « étudier, examiner tout ce qui concerne les activités pastorales et proposer, à partir de là, des conclusions pratiques en vue de promouvoir la conformité de la vie et de l'action du Peuple de Dieu avec l'Evangile » (*Paul VI, m.p. « Ecclesiae Sanctae » I,16; Code de Droit Canonique, canon 511*).

Ce Conseil cherche donc, sous la lumière de l'Esprit et à l'écoute de la Parole de Dieu qui nous appellent et nous rassemblent en Eglise, à être attentif à la vie et aux questions des hommes et des femmes de Vendée (individus et groupes), où est en jeu la mission de l'Eglise et où son avenir est engagé.

Cherchant à être une image de notre Eglise diocésaine, ce Conseil est composé de fidèles du Christ vivant l'unique vocation baptismale dans la riche diversité des vocations particulières; c'est pourquoi il rassemble, sous la présidence de l'évêque, des ministres ordonnés, des consacrés en instituts religieux et - en plus grand nombre - des laïcs.

II- COMPOSITION DU CONSEIL PASTORAL DE L'ÉGLISE DIOCÉSAINE

Avec l'évêque qui préside, ce conseil est composé de membres :

2.1. Laïcs

• au titre de réalités territoriales et ecclésiales	4 + 2
• au titre de réalités sociales et ecclésiales	15
* L'école et la formation	2
* Le monde des étudiants et des jeunes professionnels	2
* Les réalités familiales et éducatives	2
* La santé	1
* Le monde agricole et rural	1
* Le monde ouvrier	1
* Le monde industriel et commerçant	1
* Le monde maritime	1
* Le tourisme, le sport et les loisirs	1
* La communication et la culture	1
* La solidarité (insertion, exclusion)	1
* Les retraités	1

2.2. Religieux

* Religieux	1	2
* Religieuse	1	

2.3. Ministres ordonnés

* Les vicaires généraux et les vicaires épiscopaux	4	7
* Un curé	1	
* Le secrétaire général du Conseil presbytéral	1	
* Un diacre	1	

Y participe également :

2.4. à titre d'invité

* Un membre de la communauté protestante de Vendée	1	1
--	---	----------

Total	31
--------------	-----------

III- PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

3.1. Information des différentes instances ecclésiales.

L'évêque informe, par lettre, les différents organismes et groupes concernés par le renouvellement du conseil pastoral diocésain.

Conseil presbytéral, collège des doyens, diacres, responsables des services et mouvements, supérieurs d'instituts religieux, aumôneries scolaires, pastorale étudiante, groupes de jeunes professionnels, familles spirituelles, fraternité diocésaine du renouveau et responsables de communautés nouvelles, membres du comité diocésain de l'enseignement catholique (CODIEC).

3.2. Propositions de membres au conseil pastoral diocésain.

Sous la responsabilité des vicaires épiscopaux, de la déléguée épiscopale aux mouvements et associations de fidèles, et du délégué épiscopal pour les communautés religieuses, les organismes et groupes concernés proposent des noms à l'évêque. Après consultation du conseil épiscopal, celui-ci choisit les membres du conseil pastoral diocésain.

Les laïcs, en vertu de leur vocation baptismale, seront appelés à y participer en fonction de leur sens ecclésial et de leurs compétences. Ces « personnes qualifiées » proposées par les différentes instances peuvent être choisies ou non au sein de celles-ci.

3.3. Désignation des membres par les communautés en vue du choix de l'évêque.

La procédure s'applique à chaque renouvellement pour les instances concernées.

Chaque instance garde la liberté du mode de choix des personnes qu'il lui revient de présenter : le nombre de délégués est déterminé ci-dessus (partie II) et le nombre de personnes à proposer est déterminé ci-dessous.

3.3.1. Laïcs

Laïcs au titre de réalités territoriales et ecclésiales

- * A l'initiative des vicaires épiscopaux, chaque doyenné de la zone pastorale propose, chacun, deux personnes. **4 délégués**
 L'évêque appelle **une personne titulaire et une personne suppléante pour chaque zone.**
- * A l'initiative de la déléguée épiscopale aux mouvements et associations de fidèles, les mouvements spirituels proposent, chacun, un nom. L'évêque appelle une personne. **2 délégués**

A l'initiative de la déléguée épiscopale aux mouvements et associations de fidèles, la Fraternité Pentecôte et les communautés nouvelles proposent, chacune, un nom. L'évêque appelle une personne.

Laïcs au titre de réalités sociales et ecclésiales**13 délégués**

A l'initiative des vicaires généraux et épiscopaux et de la déléguée aux mouvements et associations de fidèles, chaque instance représentative de ces fonctions sociales propose plusieurs noms à l'évêque.

Celui-ci appelle une personne pour chaque fonction sociale.

Ecole et formation.

2

Le comité diocésain de l'enseignement catholique (CODIEC) propose quatre noms à l'évêque qui appelle une personne.

L'aumônerie de l'enseignement public propose quatre noms à l'évêque qui appelle une personne.

Étudiants et jeunes professionnels

2

La pastorale étudiante propose quatre noms d'étudiants à l'évêque qui appelle un étudiant.

Les groupes de jeunes professionnels proposent quatre noms de jeunes pros à l'évêque, qui appelle une personne.

Réalités familiales et éducatives.

2

Les mouvements de la pastorale familiale proposent, chacun, un nom à l'évêque qui appelle une personne.

Les mouvements éducatifs de jeunes et d'enfants (ACE, MEJ, scouts de France, scouts unitaires de France, guides et scouts d'Europe), proposent, chacun, un nom à l'évêque qui appelle une personne.

Santé.

1

Le service diocésain de la pastorale de la santé propose trois noms à l'évêque qui appelle une personne.

Monde agricole et rural.

1

Les équipes diocésaines du CMR, de l'ACF et de VEA proposent, chacune, un nom à l'évêque qui appelle une personne.

Monde ouvrier.

1

Le Conseil diocésain de la Mission ouvrière propose trois noms à l'évêque qui appelle une personne.

Monde des cadres, dirigeants et professions indépendantes.

1

Les équipes diocésaines de l'ACI, du MCC, et des EDC proposent, chacune, un nom à l'évêque qui appelle une personne.

Monde maritime.

1

Les équipes « Mission de la mer » proposent, chacune, un nom à l'évêque qui appelle une personne.

Tourisme et mobilités

1

Les équipes diocésaines de la pastorale du tourisme, de la pastorale des migrants, de l'aumônerie des gens du voyage et de l'aumônerie des artisans de la fête proposent, chacune, un nom à l'évêque qui appelle une personne.

Communication et culture.

1

Le service diocésain de la communication propose trois personnes à l'évêque qui appelle une personne.

Solidarité. 1
La diaconie diocésaine et les instances caritatives et de solidarité propose, chacune, un nom à l'évêque qui appelle une personne.

Monde des retraités. 1
L'équipe diocésaine du mouvement chrétien des retraités propose trois noms à l'évêque qui appelle une personne.

3.3.2. Religieux 2 délégués

Les supérieurs majeurs proposent trois noms de religieux et trois noms de religieuses à l'évêque qui appelle une personne sur chaque liste.

3.3.3. Ministres ordonnés 7 délégués

Les vicaires généraux et les vicaires épiscopaux sont présents de droit.
Sous la responsabilité du vicaire épiscopal de chaque zone, les curés de chaque zone proposent un nom à l'évêque qui appelle un curé.
Le secrétaire général du conseil presbytéral est présent de droit.
Le service du diaconat propose trois noms à l'évêque qui appelle un diacre.

3.3.4. Invité. 1 invité

Le service diocésain de l'œcuménisme propose à l'évêque un ou plusieurs noms. L'évêque invitera une ou plusieurs personnes.

3.4. Durée des mandats, renouvellement, suppléances.

Les personnes désignées le sont pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

Les personnes membres de droit participent au conseil pendant la durée de la charge qui les fait membres.

Le conseil se renouvelle tous les trois ans. Dans les mois qui précèdent, l'évêque reçoit les listes de noms proposés par les différentes instances. Les personnes choisies sont appelées et celles-ci ont quinze jours pour donner leur réponse.

Le départ d'un membre, pour une période longue, hors du diocèse, de même que sa démission acceptée, amène l'évêque à choisir son remplaçant en lien avec l'instance qu'il

représentait. Tout nouveau membre remplaçant un autre en cours de mandat entre dans le cycle de celui qu'il remplace.

L'évêque garde la possibilité d'appeler ponctuellement des auditeurs ou experts en fonction des événements ou des réalités traitées et, après avis du conseil, de nommer d'autres membres afin que la composition de celui-ci soit plus fidèle à la réalité du diocèse.

IV- FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PASTORAL DIOCÉSAIN

4.1. Convocations - Présidence - Rencontres

Le conseil est convoqué par l'évêque au moins quinze jours à l'avance, avec un ordre du jour et les documents nécessaires au travail.

Le conseil est présidé par l'évêque. Il en délègue l'animation aux membres du bureau.

Le Conseil se réunit normalement trois fois l'an : deux après-midi (de 14h30 à 18h30) et une journée (de 9h30 à 18h). En fonction de la nécessité, l'évêque pourra convoquer son conseil en rencontre extraordinaire.

4.2. Le bureau

Le bureau du conseil est constitué de cinq membres, sous la présidence de l'évêque : trois personnes élues par le conseil et un vicaire épiscopal désigné par l'évêque.

Les membres élus le sont par le conseil, à la majorité - absolue au premier tour, et relative ensuite - pour une durée d'une année.

Le bureau prépare les réunions du conseil et en dresse l'ordre du jour. Il anime les réunions, évalue le travail et en assure la continuité. A chaque rencontre du conseil, il désigne un secrétaire de séance.

Luçon, le 8 décembre 2016



Béatrice PIGNON
CHANCELIER




+ Alain CASTET
ÉVÊQUE DE LUÇON